



Conditions Générales de vente

Inscription par un particulier

Toute inscription doit se faire par un renvoi du bulletin d'inscription et du règlement intégral par courrier ou en mains propres. L'inscription définitive est validée à réception du règlement et de la fiche d'inscription.

Inscription par une entreprise

Globalescence est exonéré de Tva Art.261.4.4 a du CGI.

Toute inscription doit se faire par un renvoi du bulletin d'inscription et de l'attestation de prise en charge de l'employeur (entreprise) dûment complétée, par courrier.

Une convention est par la suite envoyée et doit être retournée signée.

L'inscription définitive est validée à réception de cette convention signée.

En cas de facturation directe à l'OPCA, joindre la photocopie de la demande de prise en charge.

L'entreprise du participant doit s'assurer que la formation sera effectivement prise en charge. Dans le cas contraire, l'entreprise du participant prendra en charge l'ensemble des frais de formation.

Le paiement aura lieu à l'issue de chaque session.

Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la fiche catalogue, la durée d'une journée de formation est de 7h00.

Annulation ou report de la formation par Globalescence

Globalescence se réserve le droit exceptionnel d'annuler, de reporter ou de modifier le programme de la formation, notifié par courrier à l'entreprise et au stagiaire. En cas de report de la formation, le stagiaire pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.



Annulation ou report de la formation par le particulier

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ensuite, soit l'annulation parvient par tout moyen écrit à Globalescence avant un délai calendaire d'1 mois avant la date de la session, le client s'acquittera des frais de dossier pour un montant forfaitaire égal à 10 % du montant de la prestation. Au-delà de cette date et jusqu'au début de la formation, la somme versée lors de l'inscription reste due à Globalescence. Soit le client a commencé la formation, alors le client s'acquittera de la totalité du montant de la formation.

Propriété intellectuelle

Globalescence reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.). L'entreprise ou le stagiaire ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de Globalescence.

Tout enregistrement vidéo est strictement interdit pendant la formation.

Validation de la formation

A l'issue des formations une attestation de compétences est remise aux participants.

Acceptation des conditions générales de vente

L'inscription au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise ou le particulier et le respect par le bénéficiaire.

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

- Respect d'autrui

Les stagiaires doivent tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doivent être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

- Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et Globalescence décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

- Emploi du temps – horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux.

- Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de réflexion et plus généralement toutes les séquences programmées par Globalescence, dans le cadre de la formation, avec assiduité sans interruption.



La feuille de présence doit être signée par demi-journée par chaque stagiaire. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant.

- Respect du matériel

Les stagiaires sont priés de laisser en l'état les salles ainsi que le matériel utilisé lors de leur formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- • Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- • Blâme
- • Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé



des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 6

Le présent règlement est proposé à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).